



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/008

L'an deux mille vingt deux et le ving-deux février à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Érald GAST
Madame Anne-Marie CLERGUE donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Joëlle DANNEY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMECH
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Étaient absents : Madame Marie PHILLIPPON

Secrétaire de séance : Monsieur Erald GAST

Date de convocation : 16 février 2022

Objet : Convention de prestation de services capture et transport d'animaux errants sur le territoire de la communauté de communes.

Par délibération n°174/2019 du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé une modification statutaire de cette compétence, qui a été actée par arrêté préfectoral en date du 15/12/2020 sous la dénomination suivante : « Gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir ».

Suite à un avis d'appel public à la concurrence, publié le 7 octobre 2021, par décision n°33/2021 en date du 4 novembre 2021, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, a décidé de conclure un marché pour une durée d'une année avec la SAS SACPA, située 12, Place Gambetta – 47 700 CASTELJALOUX, pour des prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni transport.

Afin d'assurer la capture et le transport des animaux en divagation sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Olmes, la Commune de LAVELANET disposant d'un chenil, du matériel et du personnel qualifié nécessaire à la capture et au transport des animaux jusqu'à la fourrière, et, acceptant de mettre l'ensemble à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, il est proposé de conclure une convention de prestation de services, par laquelle la Commune de LAVELANET assurera pour le compte de la Communauté de communes du Pays d'Olmes, la capture et le transport vers le centre Animalier de la SACPA, situé Route d'Empaux à 31470 BONREPOS-SUR-AUSSONELLE, des animaux en divagation sur le territoire des communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Olmes.

Pour la prestation de services de capture et de transport des animaux errants du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Olmes par la Commune de Lavelanet, une somme forfaitaire de 19 311 € par an (selon le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT) sera versée à la commune de Lavelanet.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible deux fois, dont un exemplaire est annexé à la présente.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (28 voix POUR)

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services capture et transport d'animaux errants sur le territoire de la communauté de communes vers le centre Animalier de la SACPA, situé Route d'Empaux à 31470 BONREPOS-SUR-AUSSONELLE,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ

